

REVUE DE PRESSE DE LA SEMAINE 01

05 01 16 Juppé : "la priorité est de décaler l'âge de départ à la retraite à 65 ans"

Europe1.

Le candidat à la primaire de la droite et du centre veut reculer l'âge légal de départ à la retraite.

INTERVIEW - "Il faut évoluer vers une harmonisation des régimes de retraite" dans le privé et le public, a affirmé Alain Juppé mardi sur Europe 1. Pour le candidat à la primaire de la droite et du centre, "avoir une régime unique ne se fera pas du jour au lendemain". Mais "la priorité des priorités" du maire de Bordeaux, c'est de "décaler l'âge légal de la retraite à 65 ans".

Alain Juppé est également revenu sur sa réforme des retraites avortée en 1995, alors qu'il était le Premier ministre de Jacques Chirac. Il proposait alors déjà l'alignement des retraites du public et des régimes spéciaux sur celles du privé. "Ma réforme n'était absolument pas prête", a-t-il concédé. Il pense pouvoir la mettre en oeuvre s'il est élu président de la République, parce que "les Français ont compris et parce que j'ai changé". "J'ai compris qu'il fallait écouter, concerter, se mettre d'accord sur les réformes", a-t-il ajouté

05 01 16 Pour Philippe Martinez, la retraite à 65 ans n'est pas la solution

Europe1Par M.S.

Pour le secrétaire général de la CGT, la proposition d'Alain Juppé de repousser l'âge légal de la retraite à 65 ans est un mauvais signe pour le chômage.

"Faire du jeune avec du vieux". Philippe Martinez, le secrétaire général de la CGT, a marqué son désaccord avec la proposition d'Alain Juppé sur les retraites, formulée mardi sur Europe 1. "Au lieu d'essayer de repousser l'âge de la retraite, on ferait mieux de faire travailler les gens jusqu'à l'âge légal", a-t-il appuyé. "C'est une mesure qui permettrait de résorber le chômage."

La retraite à 60 ans. Le candidat à la primaire de la droite et du centre a dévoilé mardi sur Europe 1 les grandes lignes de ce qui pourrait être son programme économique dans la course à la présidentielle de 2017. Avec une proposition phare : reculer l'âge légal de départ à la retraite à 65 ans, alors qu'il est actuellement fixé à 62 ans. La CGT revendique de fixer l'âge légal de départ à la retraite à 60 ans. Philippe Martinez a rappelé qu'Alain Juppé avait déjà tenté de réformer le système des retraites en 1995, lorsqu'il était Premier ministre sous Jacques Chirac. Il avait renoncé à cette réforme, qui alignait les retraites du public et des régimes spéciaux sur celles du privé.

Les ruptures conventionnelles, une charge pour l'assurance chômage. Le syndicaliste a avancé l'une des idées de la CGT : "beaucoup de seniors se retrouvent au chômage par des ruptures conventionnelles". L'ensemble des ruptures conventionnelles coûtent, selon lui, "4,4 milliards d'euros" à l'assurance chômage. "Vous voyez qu'on peut faire des économies en arrêtant ce qui consiste à envoyer les salariés - notamment les plus âgés - au chômage et de faire payer à la collectivité ces licenciements déguisés." Avant de conclure : "c'est une proposition concrète, je la soumets à Monsieur Juppé, si vous permettez".

Ce n'est pas la première fois que la CGT dénonce des "préretraites déguisées" dans l'application de ruptures conventionnelles aux salariés proches de la retraite. Ce dispositif permettant de mettre fin à un CDI, créé il y a sept ans, a connu un record en 2015. On estimait fin décembre que 350.000 ruptures conventionnelles pourraient être signées dans l'année.

08 01 16 Compte pénibilité : le futur cauchemar des employeurs

Capital Nathalie Cheysson-Kaplan

Deux décrets publiés en fin d'année 2015 donnent le coup d'envoi définitif du compte personnel de prévention de la pénibilité, qui donne notamment droit à des avantages en matière de retraite pour les personnes effectuant des tâches usantes.

Enfin ! Le gouvernement vient de donner une forme concrète au compte personnel de prévention de la pénibilité, dans sa version définitive, telle qu'il avait été dessiné par la loi de janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraite. Pour rappel, ce compte est ouvert à tous les salariés du privé qui travaillent dans des conditions physiques pénibles. Alimenté en points, il leur permet

de financer des formations professionnelles pour accéder à un emploi moins pénible, de passer à temps partiel tout en conservant leur salaire ou d'obtenir des trimestres de majoration de durée d'assurance pour partir plus tôt en retraite.

Depuis le 1er janvier 2015, quatre facteurs de risque seulement sur les dix prévus par la loi permettaient d'acquérir des points : le travail de nuit, le travail répétitif, le travail en milieu hyperbare et le travail en équipes successives alternantes. Les décrets publiés en cette fin d'année modifient les contours de certains facteurs de risques et les seuils de pénibilité à retenir. Ils permettent en plus de prendre en compte les six autres facteurs de risque à compter du 1er juillet 2016 : bruit, port de charges, utilisation d'agents chimiques, postures pénibles, vibrations mécaniques, températures extrêmes.

Concrètement, le compte de prévention de la pénibilité permet aux salariés exposés à un de ces facteurs de risque d'acquérir 4 points par an (8 points en cas d'expositions multiples). Ce barème est aménagé pour les salariés nés avant le 30 juin 1956, proches de l'âge de la retraite : ils peuvent acquérir 8 points par an en cas d'exposition à un facteur de risque et 16 points en cas d'exposition multiple. Le compte est plafonné à 100 points.

Les points acquis peuvent notamment être utilisés pour partir plus tôt en retraite dans les conditions suivantes : 10 points permettent d'obtenir un trimestre de majoration de durée d'assurance, chaque trimestre de majoration permettant d'abaisser à due concurrence l'âge du départ en retraite. Sachant que les 20 premiers points doivent obligatoirement être utilisés pour financer des actions de formation – sauf pour les salariés proches de l'âge de la retraite – une personne qui utilise la totalité de ses 80 points restants pour partir en retraite plus tôt pourra liquider ses droits à 60 ans au lieu de 62 ans, voire avant 60 ans si elle utilise ses majorations de trimestres dans le cadre d'un départ anticipé pour longues carrières.